

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



PARIS LE 09 SEPTEMBRE 2010

RESULTATS DE LA CAP DE TITULARISATION EDUCATEURS DU 09 09 2010

(SOUS-RESERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE)

Ont siégé : Yacine FALL (Tél : 04 92 60 76 40) Rémi CUGAT (Tél : 05 53 45 43 20) CHATELU Françoise (Tél : 02 96 61 88 42) Isabelle AUBRY (Tél : 01 55 28 85 20, **à compter de lundi**)

Déclaration liminaire

Cette CAP de titularisation se déroule dans un contexte d'orientations politiques ultra-sécuritaires doublées d'attaques sans précédent de nombreux acquis sociaux.

La forte mobilisation du 7 septembre 2010 est l'expression d'un rejet massif d'un grand nombre de salariés face à cette régression sociale injuste. Alors que le gouvernement ne demande aucun effort aux plus riches, les salariés seraient contraints d'accepter une diminution de leur pouvoir d'achat, de leur protection sociale et du niveau de leurs pensions au nom d'une crise dont ils ne sont absolument pas responsables et qu'ils sont les seuls à payer.

Après la stigmatisation démagogique aux forts relents xénophobes de communautés dites « dangereuses » et des Français d'origine étrangère, se sont maintenant les familles en difficultés qui sont victimes des enjeux électoralistes.

Toujours dans la surenchère sécuritaire, le gouvernement envisage désormais de rendre responsable les parents des mineurs délinquants et use à nouveau du chantage aux allocations familiales comme solution miracle à l'absentéisme scolaire.

Plus particulièrement à la PJJ, le SNPES-PJJ-FSU dénonce à nouveau l'expérimentation de la mise en place de vigiles dans les structures d'hébergement. Alors qu'un groupe national de travail sur l'hébergement doit se mettre en place et que l'administration s'était engagée à renoncer à ce projet, elle le remet à l'ordre du jour en catimini pendant les vacances d'été. On retrouve ici les méthodes actuellement en cours au plus haut niveau de l'Etat.

Concernant cette CAP, nous réaffirmons la nécessité d'une formation de deux ans pour tous les personnels quelque soit leur voie d'accès au métier d'éducateur. Les projets à venir de transformation et de réduction du dispositif de formation ne peuvent que fortement nous inquiéter.

Nous interpellons une nouvelle fois l'Administration quant au devenir des personnels non titularisés à l'issue de la formation :

- Concernant les Adjoints Techniques et Adjoints Administratifs, la fusion des corps complique leur réintégration dans une structure proche de leur ancienne affectation.
- Concernant les ATE, l'Administration reste floue sur l'échéance et les conditions de l'extinction du corps. Quel devenir pour les ATE ne pouvant ou ne souhaitant pas intégrer le corps des éducateurs et qui ne veulent pas d'un reclassement dans un autre métier ? Nous demandons le report de la date d'extinction du corps fixé à fin 2011 et la possibilité pour les ATE en fin de carrière d'être maintenus sur des fonctions de nuit.

TITULARISATIONS :

- 113 validations
- 8 réintégrations dans leur corps d'origine
- 15 prolongations
- 2 reports de validation
- 1 licenciement

Pour tous renseignements contacter les délégués qui ont siégés.

DISPONIBILITES :

- 3 demandes étudiées avec avis favorable
- COUTURE (LE GORJU) Lorraine pour un an à compter du 1 septembre 2010
- CYRILLE Corinne pour un an à compter du 1 septembre 2010
- DENIS Pascal pour un an à compter du 1 janvier 2011

COMMENTAIRES :

Le Directeur de la PJJ a ouvert cette CAP et a répondu à notre déclaration liminaire sur certains points.

Concernant l'expérimentation des vigiles à l'EPE de Pantin : pour M. Cabourdin « il ne s'agit en aucun cas de faire passer le projet par la petite porte ». Selon lui, les Organisations Syndicales auraient mal compris, en juillet, ses intentions (!? !).

S'agissant de l'extinction du corps des ATE, l'AC maintient l'échéance de 2012. Néanmoins, le DPJJ s'est engagé à ce que la situation de chaque ATE qui n'aura pas intégré le corps des éducateurs soit étudiée individuellement et humainement. Il ajoute qu'un délai supplémentaire pourrait être accordé dans les situations exceptionnelles notamment pour les personnels proches de la retraite. La dernière formation aura lieu en 2011-2012 et aucune prolongation ne sera accordée du fait de la fin du dispositif.

Le SNPES-PJJ/FSU continue à exiger que les personnels puissent prolonger d'une année la formation au cas où celle-ci ne serait pas validée, comme cela est prévu statutairement. Par ailleurs, nous continuerons à défendre la prolongation du dispositif d'intégration dans le corps des éducateurs afin d'aboutir à la résorption de toutes les situations des personnels qui n'auraient pu en bénéficier pour des raisons particulières (disponibilités, détachements, congés maladies, congés longue maladie.....). Nous revendiquons que l'extinction du corps ne soit effective que lorsque toutes les situations individuelles des ATE « restants » auront été résolues.